

Rapport sur la Commission permanente des finances du Conseil communal chargée d'examiner le rapport-préavis 2020/20 « Nouveau règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité – réponse au projet de règlement proposé par M. Valentin Christe et consorts " Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité" »

Participants

Président COFIN	M. Johann Dupuis
Rapporteur	M. Vincent Brayer
Membres de la Commission des finances	Mme Aude Billard
	M. Mathieu Carrel
	M. Valentin Christe
	M. Daniel Dubas
	M. Fabrice Moscheni
	M. Jacques-Etienne Rastorfer
	M. Benjamin Rudaz
Représentants de l'administration	M. Grégoire Junod, syndic
	M. Simon Affolter, secrétaire municipal
	M. Emmanuel Bourquin, chef du Service des finances
Notes de séance pour la COFIN	Mme Elisabeth Huber
Notes de séance	Mme Jacqueline Wägli, secrétaire

Excusés

Membres de la Commission des finances	M. Romain Felli
	M. Alain Hubler
	M. Philippe Miauton
	Mme Stéphanie Mooser
	Mme Sarra Perrin
	M. Joël Teuscher

Le rapport-préavis N° 2020/20 va dans le sens des demandes de l'initiant. Le système proposé est semblable à celui de la ville de Genève, notamment en ce qui concerne les indemnités en cas de non-réélection. Le contre-projet de la Municipalité couvre également des éléments non traités par le projet de l'initiant (droit au traitement en cas de maladie ou d'incapacité d'exercer, ainsi que les prestations en cas de décès notamment). En outre, le nouveau système proposé tiendra compte des éventuels revenus des Municipaux-pales après leur mandat. Les Municipaux verseront leur LPP à la CPCL comme les autres employés communaux en suivant les même règles.

L'initiant rappelle que le système actuel ne fait plus sens aujourd'hui, les nouveaux-velles Municipaux-pales étant tendanciellement plus jeune.

La majorité des groupes soutient le contre-projet tel que présenté.

Des questions sur l'attractivité comparée des traitements des Municipaux actuels et futurs sont évoquées. Le Syndic confirme que le Conseil Communal sera amené à se positionner sur les traitements des Municipaux-pales en début de la nouvelle législature (2021) mais qu'il est à ce jour prévu de proposer des traitements identiques à ceux d'aujourd'hui. Pour mémoire, les prestations de libre-passage des activités professionnelles précédentes sont acquises, elles sont actuellement

versées sur un compte de libre-passage au choix des conseillères et conseillers municipaux entrant en fonction.

Se pose la question de savoir ce qu'il en est pour les personnes entrant en fonction après leur 65 ans. Le plan d'assurance de la CPCL permet, depuis le 1er janvier 2018, de reporter la prise de retraite au-delà de 65 ans mais au maximum jusqu'à 70 ans. Un conseiller municipal atteignant 65 ans durant son mandat ou étant élu à la Municipalité entre 65 et 70 ans peut être assujéti à la prévoyance professionnelle selon le plan de la CPCL.

Pour information, il existe en Suisse de nombreux systèmes. Lausanne, 4^e ville suisse, suit l'exemple de grandes villes et se trouve, en termes de rémunération des élus, dans la fourchette haute. Il est comparable à Genève pour le système des retraites.

Les charges en lien avec les rentes des Municipaux-pales diminueront à terme, mais pas dans les années qui viennent, les élus actuels se trouvant encore sous le régime en cours.

La Commission accepte ces conclusions par 7 oui, 1 abstention et 0 refus.

Rapporteur Vincent Brayer